



ADI
Assurance-accidents en cas de décès
ou d'invalidité

Planifiez maintenant votre avenir.

Edition 01/06

PROVITA
GESUNDHEITSVERSICHERUNG

::Penser à demain aujourd'hui déjà

La prévoyance en cas de maladie ou d'accident n'est pas réglée de manière optimale pour tous les individus. Des lacunes non négligeables apparaissent en cas d'accident, en particulier pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Les obligations et les besoins de ces personnes sont-ils plus faibles pour autant? Certainement pas. C'est la raison pour laquelle il importe de réfléchir aux conséquences d'une telle situation.

::Pour éviter de vous trouver entre deux chaises

L'idée d'ADI s'adresse avant tout aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, qui ne peuvent pas compter sur les assurances professionnelles obligatoires telles que la LAA ou la LPP. En cas d'accident, ces personnes ne peuvent compter que sur elles-mêmes. Au lieu de proposer une assurance-vie complète, ADI vous offre une solution ciblée et appropriée aux objectifs fixés. Pour ces raisons, cette assurance est particulièrement indiquée pour les personnes suivantes:

- Enfants
- Ecoliers, adolescents
- Etudiants
- Personnes s'occupant d'un ménage
- Retraités
- Indépendants

Avec ADI, le cercle des personnes mentionnées ci-dessus, mais également les employés, ont la possibilité de combler les lacunes d'assurance pour un prix avantageux. ADI peut être utilisée aussi

bien en tant que solution individuelle ciblée qu'en tant que complément aux assurances existantes. L'assurance peut être conclue jusqu'à l'âge de 65 ans.

::La possibilité de poursuivre votre train de vie habituel

En cas d'accident, ADI fournit le versement en capital convenu et vous préserve ainsi d'une situation financière précaire. Elle vous permet d'assumer les coûts et les conséquences résultant d'un accident. Il est possible d'adapter exactement le montant de la prestation à vos besoins, afin que vous puissiez poursuivre votre standard de vie dans le cadre habituel. Nos prestations sont les suivantes:

- Prestation en capital en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident, en fonction de la somme assurée
- Prestations fournies indépendamment de l'existence ou non d'autres assurances
- Validité dans le monde entier
- Versement en fonction du degré d'invalidité
- Versement rapide du capital

En cas de décès, le choix des bénéficiaires est libre.

::Les primes sont immédiatement visibles pour chaque combinaison de prestations.

Les dispositions du règlement font foi dans tous les cas.

Somme assurée		Prime mensuelle			
Combinaisons de prestations		Age			
Décès	Invalidité	jusqu'à 30 mois	jusqu'à 18 ans	jusqu'à 65 ans	dès 66 ans
2500	20 000	0.50	0.50	–	–
2500	50 000	1.20	1.20	–	–
2500	100 000	2.30	2.30	–	–
2500	200 000	4.60	4.60	–	–
2500	300 000	6.80	6.80	–	–
10 000	20 000	–	0.70	2.10	2.10
10 000	50 000	–	1.40	4.20	4.20
10 000	100 000	–	2.50	7.70	7.70
10 000	200 000	–	4.80	14.70	–
10 000	300 000	–	7.10	21.70	–
20 000	20 000	–	0.90	2.70	2.70
20 000	50 000	–	1.60	4.80	4.80
20 000	100 000	–	2.70	8.30	8.30
20 000	200 000	–	5.00	15.30	–
20 000	300 000	–	7.30	22.30	–
50 000	50 000	–	–	6.70	–
50 000	100 000	–	–	10.20	–
50 000	200 000	–	–	17.20	–
50 000	300 000	–	–	24.20	–
100 000	100 000	–	–	13.40	–
100 000	200 000	–	–	20.40	–
100 000	300 000	–	–	27.40	–
200 000	200 000	–	–	26.80	–
200 000	300 000	–	–	33.80	–
300 000	300 000	–	–	40.20	–

Conseil aux consommateurs: «nécessité»

ADI, une simple assurance de plus? Il arrive souvent que les conséquences d'un accident soient sous-estimées ou qu'elles ne soient pas perçues par les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Mais que se passe-t-il lorsqu'une mère devient subitement dépendante de soins? Comment envisager la suite lorsqu'un enfant a subitement besoin d'un soutien? Ce sont ces réflexions qui détermineront la décision en faveur d'un oui ou d'un non.

Conseil aux consommateurs: «indépendance»

Lorsqu'un accident se produit, des besoins apparaissent, qui jusqu'alors n'entraient aucunement en considération à vos yeux: aide au ménage, prise en charge des enfants, transformations et installations adaptées aux handicapés, perte de revenu à surmonter, séjours dans un établissement de soins, coûts liés à un décès, frais courants tels que dette hypothécaire, intérêts et autres.

:: Proposition d'assurance

pour une assurance-accidents en cas de décès et d'invalidité (ADI)

Oui, je désire une protection financière en cas de décès ou d'invalidité.

Prénom _____

Nom _____

Rue/n° _____

NPA/localité _____

Tél. privé _____

Lieu et date _____

Signature _____

:: Indications relatives à l'assurance

Date de naissance _____

Somme assurée en cas de décès CHF _____

Somme assurée en cas d'invalidité CHF _____

Début de l'assurance: _____ mois _____ année



Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

A

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse

PROVITA Gesundheitsversicherung AG
Brunngasse 4
Postfach
8401 Winterthur



Mixed Sources
Product group from well-managed
forests, controlled sources and
recycled wood or fiber

Cert no. IMO-COC-028052
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

PROVITA Gesundheitsversicherung AG

Brunngasse 4
Postfach
8401 Winterthur

Tél. 052 260 02 02
Fax 052 260 02 03

info@provita.ch
www.provita.ch

